

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 91 (1940)
Heft: 11

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dans la lutte entreprise contre les dégâts causés par les cours d'eau de nos hautes régions.

Les photographies de la planche hors texte montrent les pentes de la région en cause, sur les deux versants, terrains utilisés jusqu'ici uniquement en vue de la production du foin (Wildheu). *Dasen.*

(Traduit de la « Zeitschrift für Forstwesen », n° 9, p. 227—228.)

CHRONIQUE.

Confédération.

Eligibilité à un emploi forestier supérieur. Conformément aux prescriptions actuellement en vigueur, le département soussigné a déclaré éligibles à un poste supérieur de l'administration forestière :

Arnoldo Arrigoni, de Savosa (Tessin),
Walter Bauer, de Zurich,
Jean Ceppi, de Delémont (Berne),
Pierre Decollogny, d'Apples et de Reverolle (Vaud),
Jakob Dübendorfer, de Zurich,
Willy Hirzel, de Zurich,
Marcel Kollros, de La Chaux-de-Fonds (Neuchâtel),
Bernardo Pohl, d'Orselina (Tessin),
Conradin Ragaz, de Tamins (Grisons),
Fritz Schmid, de Malix (Grisons).

Berne, le 30 septembre 1940.

Département fédéral de l'intérieur.

Ecole polytechnique fédérale. Dans le programme des cours du semestre d'hiver 1940/1941, à la division des « cours libres », nous avons relevé les cours suivants, d'un intérêt spécial pour les étudiants en sylviculture et les personnes s'intéressant aux questions forestières ou à celles concernant la pisciculture, ce sont :

H. Burger : Natur- und Heimatschutz (Protection de la Nature et Suisse pittoresque); 1 heure.

W. Fehlmann, professeur titulaire : Schweizerische Fischerei und Fischzucht (Pêche et pisciculture en Suisse); 2 heures.

H. Grossmann, privat-docent : Forstgeschichte (Histoire de la sylviculture); 1 heure.

Le commencement des cours est fixé au 4 novembre 1940.

Interdiction d'achat et de vente du bois de feu. Le Département fédéral de l'économie publique a pris une ordonnance sur l'approvisionnement du pays en bois de feu. Aux termes de cette nouvelle ordonnance, le bois de feu, y compris les déchets de bois à brûler provenant de l'industrie, ne pourra ni se vendre, ni s'acheter, à partir du 17 octobre 1940, si ce n'est contre la remise de bons. Sont exceptés la vente et l'achat de bois de répartition, de bois mort et de sciure, ainsi que

l'approvisionnement des propriétaires de fonds boisés en bois de feu tiré de leurs propres fonds.

Le ramassage du bois mort est autorisé dans toutes les forêts, sous réserve des prescriptions et des conditions à fixer par les cantons. Les bons pour l'achat de bois à brûler seront délivrés par les cantons. Les publications officielles indiqueront toutes les autres mesures prises et donneront des renseignements plus détaillés.

Le service obligatoire du travail dans l'industrie forestière. Par ordonnance du Département fédéral de l'économie publique, les cantons sont autorisés à appliquer les dispositions sur le service obligatoire du travail pour assurer l'abatage, le façonnage et le transport du bois dans l'industrie forestière. Les personnes déjà occupées à l'abatage, au façonnage et au transport du bois sont tenues de continuer leur activité en tant qu'elles sont assujetties au service du travail. Leur engagement ne peut être résilié que par l'Office d'affectation de la main-d'œuvre dont elles relèvent. Les assujettis qui sont au service d'une entreprise peuvent être affectés à une autre entreprise.

(Repr. de la « Gazette de Lausanne », du 17 octobre.)

Cantons.

Vaud. *Société des amis de la forêt d'Oron et de la Broye.* Encore une nouvelle Société forestière ! diront certainement maints lecteurs du « Journal », en lisant le titre placé à la tête de ces lignes. Eh ! non, il ne s'agit pas d'une société concurrente à celles qui existent déjà, mais tout simplement d'un très modeste groupement, d'environ 150 personnes, qui s'intéressent à la forêt sous les rapports les plus divers, et qui se recrutent dans la partie du canton de Vaud que baigne la Broye. Et jamais mention n'en aurait été faite dans les colonnes de notre grave et sérieux « Journal forestier suisse », si son rédacteur n'avait pas demandé au soussigné un communiqué à son sujet.

Voilà environ 30 ans, quelques gardes de triage de la région sus-indiquée s'étaient réunis, pour visiter en commun les forêts du triage de l'un d'entre eux; ils avaient vu et admiré des choses intéressantes et en avaient abondamment discuté. Au moment de se séparer, ces dignes fonctionnaires décidèrent d'un commun accord de se revoir chaque année, dans des triages différents, pour échanger leurs impressions sur les forêts qui seraient parcourues, dans le but de développer entre eux et d'étendre leurs connaissances en matière de sylviculture. On ne peut certes trouver plus louable intention de compléter son bagage professionnel, et il sied de féliciter ce groupe de gardes de triage, dont quelques-uns ont déjà disparu, pour l'initiative qu'il a spontanément prise d'échanger, entre amis et collègues, les connaissances et les expériences acquises au cours d'une carrière déjà longue, pour plusieurs d'entre eux.

Et c'est ainsi qu'est née la « Société des amis de la forêt d'Oron et de la Broye ». Ce petit groupement s'est peu à peu étendu : les inspecteurs des forêts de ce coin du pays vaudois ont été sollicités de se

joindre à cette association, afin d'alimenter les débats en forêt et de donner sur la sylve parcourue les renseignements techniques indispensables. Et je vous assure que ce ne sont pas eux qui jouissent le moins de ces escapades estivales. Ils ont l'impression très nette de répandre une bonne semence, et leurs exposés sont écoutés avec beaucoup d'attention par les quelque 50 à 70 participants à chaque excursion. Un nombre important de personnes étrangères au personnel forestier s'est également rallié au mouvement; ce sont pour la plupart des syndics et des municipaux chargés du dicastère des forêts de leurs communes respectives, quelques propriétaires de forêts désireux de s'initier aux mystères de l'éclaircie ou du traitement cultural, des gardes forestiers communaux ou des ouvriers des forêts cantonales ou communales. En un mot, c'est un véritable « meeting » forestier, dans lequel chacun a la possibilité et l'occasion de dire son appréciation ou son opinion, ou de se renseigner sur tel ou tel point intéressant son petit lopin de bois.

Chaque année voit les programmes se dérouler dans les sites et les forêts les plus divers et les plus variés : de Charmontel à l'Erbérey ou au Mont-Pélerin, de Farzin à St-Cierges, le territoire est vaste où l'on peut déambuler en devisant agréablement et en faisant quelques haltes dans des endroits choisis pour l'exposé de l'inspecteur et pour la « discussion ». Cette dernière est en général peu nourrie, comme du reste dans d'autres Sociétés forestières, mais on n'y entend plus, comme jadis, des controverses passionnées entre partisans et détracteurs du traitement cultural par coupes successives, et le terme « coupe rase » a presque totalement disparu des débats des « Amis de la forêt ». On s'arrête à la pépinière, qui se présente toujours sous un aspect impeccable de propreté; on discute des mérites des différentes essences, et on conclut même des marchés de plants forestiers.

L'âme de cette association est un ancien garde de triage, l'un des fondateurs des « Amis de la forêt », M. *Louis Décosterd*, à Palézieux, toujours alerte malgré que la loi inexorable sur la limitation des fonctions publiques l'ait contraint à déposer son marteau, il y a 5 ans, à l'âge de 70 ans. Pourvu d'une robuste bonhomie, patoisant de première force, M. Décosterd préside aux destinées de la Société depuis sa fondation, et il ne viendrait à personne l'idée de lui chercher un remplaçant. Sous sa paternelle direction, les excursions annuelles sont fixées sitôt après les foins; leur organisation est toujours impeccable et immuablement la même : concentration à l'une des gares de la vallée de la Broye, visite de forêts cantonales ou communales, puis dislocation après un bon dîner campagnard, dans l'une ou l'autre de nos bonnes et accueillantes « pintes » de village. Quelques participants sont même accompagnés de leurs épouses, ce qui augmente encore le caractère familial de ces réunions.

Nous estimons que nous ne pouvons qu'encourager des groupements tels que celui des « Amis de la forêt », car ils prouvent un réel besoin de connaissances pratiques de la sylviculture, de la part de ceux

qui suivent assidûment les excursions annuelles. Ils sont pour l'inspecteur forestier un excellent moyen de vulgariser, sans de grandes palabres techniques, une science qui ne doit pas se confiner aux gens du métier. Ils permettent enfin aux membres des autorités communales de faire des comparaisons entre les forêts visitées et leurs propres forêts, et plus d'un, certainement, est arrivé à modifier de cette façon sa petite jugeotte par trop archaïque. Si des résultats pareils sont atteints, c'est déjà quelque chose, et c'est autant de gagné pour la cause que nous défendons.

J. Bornand.

Etranger.

Turquie. *Boisements nouveaux.* Conformément à la loi forestière de 1937, chaque ville et chaque village de ce pays doivent posséder une étendue boisée d'au moins 5 ha. Pour fournir les plants forestiers nécessités par cette prescription, il a été établi, depuis 1937, sept pépinières forestières recouvrant une surface totale de 340 ha. Celles-ci ont été réparties sur toute l'étendue de pays, afin de pouvoir tenir compte des grosses différences climatologiques de ses diverses parties.

Et, bien que leur production ne soit pas encore complète, on a pu créer déjà, jusqu'ici, 1680 ha de peuplements nouveaux, dont 1500 aux environs d'Ankara.

La dépense pour ces différents buts s'est élevée, en 1938, à 210.000 livres turques (environ 420.000 marks allemands).

(Trad. d'après la « Zeitschrift für Weltforstwirtschaft », n° 8, p. 642.)

BIBLIOGRAPHIE.

C. Lanz. *Die Gewinnung von Buchendurchforstungsmaterial* (Exécution des coupes d'éclaircie dans les peuplements de hêtre). Une brochure de 103 p. avec 10 illustrations dans le texte, publiée par l'Association suisse d'économie forestière; Soleure, 1940.¹ — Prix : 2,50 fr.

Aujourd'hui, l'utilisation du bois comme carburant pour camions est enfin, après de pénibles débuts et une longue période durant laquelle les conseils des forestiers restèrent quasi lettre morte, cette utilisation, que d'autres pays pratiquent sur une grande échelle depuis assez longtemps, est enfin chez nous aussi en train de devenir une réalité. Nous ne voulons pas manquer de rappeler que ce résultat, si prometteur pour l'économie forestière nationale, est dû surtout aux efforts persévérateurs et désintéressés de M. Fr. Aubert, inspecteur forestier à Rolle.

Cette nouvelle utilisation du bois a suscité de nombreux problèmes, dont l'étude a été entreprise par différents instituts et associations. Ainsi le « Laboratoire fédéral d'essai des matériaux », à Zurich, se chargea des essais techniques. C'est l'Association suisse d'économie forestière, par son organe l'Office forestier central, qui s'est occupée de la préparation rationnelle du bois carburant, question de grosse importance. Ce problème ne pouvait pas être résolu avant qu'une série d'autres questions, en étroite relation avec lui, fussent éclaircies. Parmi celles-ci, le séchage rationnel

¹ A toucher auprès de l'Office forestier central de la Suisse, à Soleure.